

Paris, le **12 NOV. 2022**

2022 PP 133 Modification des délibérations indiciaires de certains corps de catégorie B des administrations parisiennes de la Préfecture de Police

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet est relatif à la modification de plusieurs délibérations indiciaires de certains corps des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

En effet, suite aux annonces du ministre de la transformation et de la fonction publique, lors de la conférence salariale du 28 juin 2022, deux décrets sont venus fixer les nouvelles grilles indiciaires des grades B1 et B2 :

- le décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le projet de délibération qui vous est présenté, vise à transposer les dispositions des décrets précités pour les trois corps des administrations parisiennes concernés.

Ainsi, pour les corps des secrétaires administratifs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs, la transposition des dispositions réglementaires se traduit par la revalorisation indiciaire des 4 premiers échelons du grade B1 et des deux premiers échelons du grade B2, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section de fonctionnement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police



Laurent NUÑEZ

2022 PP 133 Modification des délibérations indiciaires de certains corps de catégorie B des administrations parisiennes de la Préfecture de Police

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-2° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 modifiée portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont

équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes – 2^{ème} section - en date du 22 septembre 2022 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification des délibérations indiciaires de certains corps de catégorie B des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps régis par les délibérations n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011, n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 et n° 2013 PP 62-2° des 14 et 16 octobre 2013 susvisées sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Le tableau figurant dans la partie relative au classement hiérarchique est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES	1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022
	INDICES BRUTS
TROISIEME GRADE	446- 707
DEUXIEME GRADE	401-638
PREMIER GRADE	389-597

»

2° Les tableaux figurant dans la partie relative à l'échelonnement indiciaire sont remplacés par les tableaux suivants :

TROISIEME GRADE	
ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
11	707
10	684
9	660
8	638
7	604
6	573
5	547
4	513
3	484
2	461

1	446

DEUXIEME GRADE	
ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
12	638
11	599
10	567
9	542
8	528
7	506
6	480
5	458
4	444
3	429
2	415
1	401

PREMIER GRADE	
ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
13	597
12	563
11	538
10	513
9	500
8	478
7	452
6	431
5	415
4	401
3	397
2	395
1	389

»

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.